L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 19 FEVRIER 1836.

Mr l'Editeur,

Conformément à un règlement de la chambre qui exige que les noms des membres qui seront absents à l'appel du jour, soient publiés le lendemain dans la gazette d'Etat, dans une des parties les plus apparentes de la gazette, je vous transmets les noms suivants; MM. Debuys, Delachaise, Dosson, Haile, Labatut, Marigny, Milligan, Ogden et Patten n'ont pas répondu à l'appel.

Avec considération, votre servt.
FLORIAN ROUSSEL,
Greffier de la Chambre des Représentans.
N.-Orléans, 18 Février 1836.

Dans l'article que nous avons publié hier, intitulé *Récolte de Coton aux Etats-Unis*, il s'est glissé deux erreurs de chiffre que nous croyons excessivement important de relever. Dans la 166ème ligne, seconde colonne, aulieu de une récolte de 1200 à 1325,000 balles, établissant une augmentation &c. &c., lisez 1300 à 1325,000: également à la 169ème ligne, aulieu de 4192,000, l'année dernière &c. &c., lisez 493,000 l'année dernière &c. &c....

Tout en relevant ces deux erreurs, nous saisirons cette occasion pour annoncer à l'auteur, que son article a paru tellement correct aux spéculateurs de coton de cette place, que nous avons reçu l'ordre d'en imprimer une centaine de copies en forme de circulaire, pour être envoyées en Europe.

Les cinq personnes suivantes ont été nommées par la Législature, dans la séance d'hier, directeurs de la Banque des Citoyens, au nom de l'Etat: Messieurs Patin, Alcée Labranche, Delachaise, Jacques Dupré et Louis Lebeau. Il manque encore un 6e. directeur qui sera élu aujourd'hui. M. Marigny, comme un des fermes champions de cette institution nous paraît devoir mériter les suffrages de ses collègues.

Nomination par le Gouverneur approuvée par le Sénat.

M. Ephraïm K. Wilson, juge du 7e. district judiciaire de cet Etat en remplacement de l'honorable J. H. Overton, démissionnaire.

Des Etats du Sud et de l'Ouest, et de leur avenir.

Nous avons publié dans notre feuille d'hier un article assez important sur les récoltes de coton aux Etats Unis. L'accueil qu'il a reçu du public et surtout de nos exporteurs de cette denrée est tel que nous en avons tiré sur feuilles volantes un grand nombre d'exemplaires qui seront envoyés et répandus sur les principaux marchés de l'Europe. C'est sur les Etats du Sud et de l'Ouest que les principales manufactures du vieux monde portent en ce moment les regards. C'est d'eux en grande partie qu'elles attendent ces immenses récoltes, sources de richesses et d'industrie, pour des nations entières: et si l'avenir de notre propre pays n'était pas étroitement lié aux développemens de notre agriculture, rien que cette idée que l'existence de plusieurs millions d'hommes dépend, en quelque sorte, de nos récoltes de coton suffirait pour nous engager à traiter le sujet de manière à rendre plus active encore qu'elle ne l'est notre industrie locale et, conséquemment, augmenter les moyens de ressources d'une vaste portion du genre humain.

La récolte de coton, pour l'année courante est estimée d'après les renseignemens les plus exacts à treize cent ou treize cent vingt cinq mille balles; et, si le chiffre est exact, l'augmentation sur la récolte de l'an dernier serait d'environ cinquante à soixante quinze mille balles. Cet accroissement tout considérable qu'il puisse paraître est cependant bien au-dessous de l'attente générale puisque si les pluies abondantes qui ont eu lieu vers la fin de juin et tout le mois de juillet derniers, jointes aux grandes sécheresses qui se sont fait sentir après, ainsi que d'autres circonstances contrariantes et inattendues n'étaient venues détruire les espérances les plus positives des planteurs du Sud, la récolte totale se fut élevée à quinze cent mille balles. Mais comme les évènemens extraordinaires ne doivent jamais entrer dans les calculs de statistique nous les rejeterons de nos raisonnements actuels et nous n'aurons égard qu'au chiffre que l'on peut généralement espérer d'après, la quantité de nouvelles terres annuellement défrichées et le nombre de bras employés à exploiter cette importante denrée.

Si l'on compare l'accroissement annuel dans les différentes populations des Etats de l'Union. (Nous ferons abstraction de celles des grandes villes commerçantes) on trouvera qu'il est en proportion plus considérable dans les Etats du Sud que dans ceux du Nord. Et la raison en est facile à saisir, car les immigrations ne sont jamais plus fortes que dans les endroits où l'homme trouve un sol riche et fertile à cultiver, et des débouchés commodes pour les fruits de son travail et de son activité. Si ce principe est vrai, comme il nous l'est démontré par cent exemples différens, tout le Sud en général, c'est-à-dire les deux Carolines, la Georgie, l'Alabama, la Louisiane le Mississipi, le Kentucky, et l'Arkansas, devront sous peu acquérir le plus grand degré de prospérité possible, parce qu'outre que leur terroir est des plus féconds, les grands cours d'eau navigables qui les traversent dans tous les sens offrent aux cultivateurs industrieux des moyens faciles et peu couteux de transporter aux entrepôts généraux les denrées qui doivent leur garantir une existence honnête et la récompense de leur travail et de leurs sueurs.

En jetant un coup d'œil sur la topographie de ces différens Etats on se convaincra facilement de la vérité de notre assertion. La fertilité du sol est démontrée à l'évidence. Quant aux moyens de communication d'un point à un autre ils ne sont aussi que trop notoires. Le fleuve Mississipi et ses principales rivières tributaires telles que l'Ohio, le Cumberland, le Tennessee, le Yazoo, la Rivière Rouge et l'Arkansas donnent à l'agriculture la facilité de transporter ses récoltes au centre général des affaires, la Nouvelle-Orléans. Mille bateaux-à-vapeur, à toute saison et en tous sens traversent et sillonnent leurs ondes orgueilleuses qui se fendent et se partagent, non point comme celles de la Mer Rouge, pour laisser passer l'armée du Seigneur, mais pour donner au Monde entier les produits les plus nécessaires à sa conservation et à sa richesse. L'Etat de l'Alabama possède, la rivière qui lui a donné son nom, le Tombeckee et d'autres cours d'eau navigables qui lui procurent tous les moyens possibles de faire parvenir à son entrepôt principal, la Mobile, les denrées exploitées sur une grande partie de son territoire. La Georgie, la Caroline du Sud et celle du Nord, moins favorisées que ces premiers Etats sous le point de vue de navigation intérieure restent aussi plus stagnantes dans leur accroissement respectif, tandis que chaque nouveau soleil qui se lève sur les premiers les voit faire un pas de géant, et marcher rapidement vers le dernier échelon de la grandeur et de la prospérité.

Pourrait-il exister un seul Louisianais qui ne se réjouit au fond du cœur de cette brillante perspective reservée à son pays, et qui ne fit les efforts les plus énergiques pour lui assurer la suprématie du commerce sur toutes les contrées du Monde, suprématie qui lui est garantie par sa richesse territoriale et par les dons les plus précieux de la nature? Ah! quant à nous, nous en éprouvons une joie et un orgueil indicibles, et tant qu'il nous restera un cœur pour sentir vivement, une plume pour écrire et du papier pour recevoir nos faibles mais patriotiques pensées, nos concitoyens nous verront toujours à notre poste, ferme et inébranlable comme ces Spartiates des Thermopiles faire le sacrifice de notre repos, de nos veilles, de notre existence même, pour hâter autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire les glorieuses destinées de la Louisiane!....

Mais les grandes rivières navigables qui traversent, pour ainsi dire en tous sens, les Etats de l'Ouest et une partie de ceux du Sud sont-elles les seuls avantages qui soient laissés à leur agriculture et les moyens les plus convenables pour exploiter toutes les richesses de leur territoire? Nous ne le pensons pas. Le cultivateur qui cherche toutes les commodités possibles pour le débouché de sa récolte s'établit généralement sur les bords des fleuves et des rivières. Là, il est sûr que son travail ne sera pas perdu et qu'il retirera promptement la récompense de son labeur Cependant que deviennent ces vastes quantités de terres, non pas précisément en friches, (grâce à Dieu, dans les Etats du Sud comme dans le reste de l'Union, partout où le pied de l'homme peut s'appuyer sur un terrain solide, il se trouve un bras laborieux pour en entr'ouvrir le sein et en retirer des trésors inépuisables), mais inertes, mais stagnantes si l'on compare leurs développemens à ceux des terres riveraines. Cette vérité nous est si évidemment démontrée que, d'un bout des Etats-Unis à l'autre, nous voyons tous les jours des chemins de fer s'établir comme par enchantement sur tous les points pour venir aboutir aux villes principales de l'Atlantique. Les Etats de la Nouvelle Angleterre, ceux de la Pensylvanie du Maryland et de la Virginie rivalisent d'efforts et ces derniers surtout sont parvenus à pratiquer des routes à travers les chaînes immenses des monts Alléghanys et à faire affluer dans leur sein une partie des denrées de l'Ohio dont la Nouvelle-Orléans était jusqu'alors la dépositaire exclusive. Si ces premiers Etats, à force d'énergie et de travaux constans sont arrivées au point d'établir un commerce intérieur avec l'Ouest, après avoir triomphé des plus grandes difficultés de la nature et forcé les monts à incliner leurs têtes superbes devant les bras puissans de nos citoyens, combien nous serait-il plus facile à nous habitans du Sud qui n'avons aucun de ces obstacles à vaincre, à nous dont le pays est plat et uni, d'étendre toutes sortes de communications, par le moyen de chemins de fer, sur tous les points des Etats de l'Ouest où nous avons la certitude de trouver de vastes récoltes à transporter et d'immenses profits à faire.

Trois villes dépositaires par leur commerce étendu rivalisent en ce moment de zèle et d'activité pour enlever à leurs sœurs du nord des prerogatives qui n'appartenaient qu'à elles exclusivement. Charleston, la Mobile et la Nouvelle Orléans non seulement luttent avec ardeur contre New York, Philadelphie et Baltimore, mais encore elles se disputent pied à pied à qui entrera la première par le moyen des chemins de fer sur un territoire éloigné mais riche et fertile en productions de toutes sortes. Toutes les trois veulent la suprématie du commerce de l'Ouest, et toutes les trois répandent l'or et l'argent avec abondance pour parvenir à ce grand résultat. Laquelle des trois aura la victoire? laquelle des trois pourra se proclamer la reine de la plus féconde moitié de l'union, comme New York s'est proclamée celle du Nord? La Nouvelle-Orléans à coup sûr a plus de chance que les deux autres rivales; et pour peu qu'elle fasse quelques efforts elle reussira à conserver son titre de métropole que la nature elle-même semble lui avoir donné.

De fortes raisons nous engagent à penser ainsi; d'abord le chemin de fer projeté entre Charleston et Cincinnati, après avoir traversé un espace de 350 milles sur un pays uni ou du moins peu montagneux, arrive à ces redoutables barrières des Alleghanys, qu'il n'est donné de franchir qu'après avoir ouvert la route à force d'or et de travail. Ces grandes difficultés que présentent le terrain occasionneront donc pour la construction de ce chemin des dépenses considérables; et comme l'esprit qui dirige constamment nos différentes compagnies est toujours de retirer certains intérêts sur le capital déboursé, il faudra sûrement que celle du chemin de fer de Charleston à Cincinnati qu'à un chiffre proportionnel au capital mis dehors, l'imposition ou la taxe sur les denrées transportées par le moyen de ses chars de l'une à l'autre de ces deux villes.

D'un autre côté, les chemins de fer que pourra construire l'Etat de l'Alabama pour communiquer avec ceux de l'Ouest ne nous laissent rien à craindre, puisque la ville de la Mobile, par la mauvaise condition de son port de mer qui se trouve à environ vingt milles au large empêche une grande quantité de gros navires de venir y mouiller, par les difficultés qu'ils éprouvent à recevoir leurs chargemens. Aussi voyons-nous qu'une grande quantité de ses cotons sont apportés sur notre marché par les bateaux à vapeur qui font le trajet de l'une à l'autre de ces deux villes.

Le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Nashville, pour peu que les Etats du Mississipi, du Tennessee, de l'Alabama et du Kentucky permettent à la Compagnie (ce qui est garanti par l'acte d'incorporation, le Kentucky excepté), d'étendre les branches de ce chemin sur tous les points de leur territoire, les denrées pourront, de tous les endroits de l'intérieur, venir à la Nouvelle-Orléans à une prime beaucoup moins élevée que celle qu'il faudrait payer pour les transporter à Charleston.

La Nouvelle-Orléans, par ses communications actuelles, reçoit annuellement, terme moyen, environ six cent mille balles de coton et trente cinq à quarante mille boucauds de tabac. A combien plus devra s'élever le chiffre actuel lorsque le chemin dont nous venons de parler ainsi que toutes ses branches, une fois construits, permettront à l'agriculture de se développer avec énergie sur tous les points des Etats de l'Ouest. Les calculs que nous venons de faire sont positifs et tels qu'ils devront être reconnus justes par tous ceux qui ont une idée exacte de la topographie des lieux et de la fertilité générale du pays. La Nouvelle-Orléans aura le monopole exclusif de toutes les denrées de l'intérieur: et à supposer même que Charleston lui enlevât une partie de son commerce, par la rivalité de cette ville il ne saurait résulter qu'un avantage immense pour tous les Etats du Sud et de l'Ouest collectivement.

Les chemins de fer entrepris de toutes parts, doivent avoir pour résultat.

1o. de mettre en culture et en rapport une quantité considérable de terres jusqu'à présent en friches et qui n'attendent que des débouchés faciles pour décupler les richesses nationales.

2o. D'augmenter les revenus de tous les états où de semblables améliorations seront faites: car plus on défrichera et cultivera les terres, plus elles auront une valeur réelle; et plus en même temps les taxes d'état, de paroisses, comtés ou villes seront fortes:

3o. Les récoltes de coton augmentant d'une manière prodigieuse, il en résultera une diminution dans les prix sur les marchés étrangers: mais cette diminution au lieu d'être nuisible aux intérêts de la nation ne pourront que lui être avantageuse parce qu'elle donnera naissance à nombre de manufactures domestiques qui pourront tisser et débiter à meilleur marché des articles que, jusqu'à présent, nous reçevons à des prix assez élevés des pays étrangers.

4o. et enfin, un accroissement rapide dans la population des Etats du Sud: car comme nous l'avons dit au commencement de cet article, là où il y a des terres riches et fertiles à cultiver, et des débouchés faciles, là on voit affluer le flot de l'immigration.

Ces dernières observations méritent d'être développées d'une manière plus étendue, aussi en ferons nous le sujet d'un de nos prochains articles.

Les Hôtels des Monnaies et la circulation en or.

Le directeur de l'hôtel des monnaies, Docteur Patterson, a soumis au Congrès son rapport annuel. D'après ce document, il parait que dans le courant de l'année 1835 il a été frappé en pièces d'or, une somme de $2 186,175 qui, ajoutée à la somme de $3,954,270, frappée l'année précédente, produit un compte rond de six millions de piastres. Le directeur de l'hôtel des monnaies propose deux innovations très importantes, dans le but d'augmenter la quantité d'or destiné au monnoyage. Si ces deux projets sont adoptés par le Congrès, la quantité d'espèces sonnantes augmentera considérablement, et sous l'empire de la nouvelle loi, au moment où le général Jackson quittera la présidence, en mars 1837, le montant en circulation ne sera pas moindre de 12 à 14 millions. A cette époque les trois succursales de l'hôtel des monnaies auront commencé leurs opérations; car toutes, on l'espère, doivent commencer à battre monnaie vers le 1er. Janvier 1837. Ces trois succursales et l'hôtel principal seront donc en pleine activité, et, suivant toute probabilité, frapperont de 12 à 15 millions, ainsi répartis: l'hôtel de Philadelphie de 3 à 4 millions; les succursales de la Caroline du Nord et de la Georgie d'un à deux millions chacune, et la succursale de la N. Orléans de 6 à 7 millions, ce qui fera, à la fin de l'année 1837, environ 25,000,000 d'or monnayé en circulation. Mais pour obtenir ces brillans résultats il faudrait que le Congrès actuel adoptât les mesures proposées par le docteur pour fournir à l'hôtel des monnaies et à ses succursales un approvisionnement régulier et abondant d'or en barres, et qu'il s'identifiât avec les vues du Président, exprimées dans son dernier message, et réclamant la suppression de tous billets au-dessous de $20. Telle est la perspective que nous avons vue. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit plus haut, mais nous devons ajouter que c'est à la dernière session du Congrès et à la session actuelle que les membres du Congrès ont été payés en or.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Expédition pour la Floride—veto du Gouverneur.

Nous avons recueilli une partie des procédures de la chambre des Représentans dans la séance d'hier, relative à la résolution autorisant l'équipement d'un corps de volontaires destiné pour la Floride sous le commandement du Colonel Gilbert Léonard. Cette résolution ayant été soumise à la sanction du Gouverneur fut rejetée par lui; et revenue à la chambre, d'où elle avait pris naissance, elle a été perdue parceque la majorité voulue par la loi, n'a pas voté pour persister.

Nous publions à ce sujet les refléxions de M. Augustin, député du compté d'Orléans; elles font honneur à son caractère de délégué du peuple et à son beau titre de Louisianais; aussi nous empressons nous à les soumettre à nos concitoyens. Ces refléxions refutent on ne peut plus victorieusement les objections de l'exécutif. Les voici:

Quelque soit mon respect pour les opinions de notre premier magistrat je ne puis m'empêcher dans cette circonstance de différer avec lui sur les raisons dont il cherche à appuyer son veto sur la résolution passée à l'unanimité par les deux chambres, l'autorisant à équiper les volontaires sous le commandement de notre brave et digne compatriote le colonel Gibert Léonard. Les vues du Gouverneur peuvent être sages et patriotiques, je me plais d'autant plus à le croire que j'ai été un de ses soutiens, et que je ne suis pas de ceux qui se repentent d'avoir voté pour lui. Cependant qu'il me soit permis de dire que, l'objection constitutionnelle qu'a élevée le Gouverneur ne saurait trouver ici sa place. Il prétend que la constitution défend à un Etat de lever des troupes, et de faire la guerre sans une réquisition du gouvernement général, et que la réquisition du général Gaines ayant déjà été remplie par l'Etat de la Louisiane, il n'est plus légal de faire d'autres armemens. Ce raisonnement serait fort bon si nous avions passé une loi ordonnant une nouvelle levée de troupes dans la Lousiane pour se rendre dans la Floride; mais il n'existe rien de semblable Des volontaires se sont présentés à nous, nous suppliant de leur fournir des équipements et des moyens de transport pour aller secourir nos frères dans la Floride. Voués à la plus noble cause, enflammés de cet esprit chevaleresque qui anime tout Louisianais à l'idée des périls de la patrie, ces hommes sont accourus de tous les points de la Louisiane, vous demander du fer pour aller combattre les êtres féroces qui égorgent nos frères et désolent toute la contrée dans un état voisin. Quoi M. L'orateur, c'est en présence d'un fait pareil, en présence d'une loi d'appropriation de $80,000 faite par nous il y a quelques jours, pour équiper des volontaires pour la Floride, lorsque nous savons qu'à peine une moitié de cette somme a été dépensée pour l'équipement du premier contingent qui est déjà parti, qu'on vient nous dire qu'il est inconstitutionnel d'appliquer ce qui reste de la somme que nous avons décrétée, pour équiper des braves qui viennent volontairement aux portes de votre capitale solliciter de vous l'effet d'une promesse formelle faite au nom de l'Etat. Qu'on ne dise pas que l'état militaire ne les recevra pas dans le service, qu'ils sont en dehors des contingens réguliers; le fait est qu'il existe un ordre, qu'a laissé en partant d'ici le général Gaines, de recevoir dans le service tous les volontaires qui se présenteraient pour la Floride; c'est du Gouverneur lui même que je tiens cette information, j'en appelle aux membres du comité de cette chambre qui l'ont entendu comme moi. Si nous admettions le principe que voudrait consacrer le Gouverneur; que deviendrait le lien de fraternité qui nous unit à la famille américaine? Il nous faut attendre une réquisition formelle du gouvernement!.... à nous Etat souverain de la Louisiane, qui savons tout le dévouement et l'appui que nous devons à nos frères; à nous qui savons apprécier le bonheur d'appartenir à l'Union américaine! Eh! que serions nous devenus en 1814 si le Kentucky et le Tennessee s'étaient maintenus dans le cercle étroit tracé par le Gouverneur de cet Etat! Si les carabines des volontaires du Tennessee et du Kentucky n'étaient venues s'appuyer sur nos remparts pour nous aider à repousser l'invasion anglaise! Nous avons donc une dette immense à acquitter envers nos frères de l'Union, Ignorez vous toutes les horreurs de cette guerre qui désole la Floride? savez-vous que des hordes de 3 à 4,000 Indiens tombent à l'improviste sur des villages, des villes, les réduisent en cendres et que le sanglant Tomahawk égorge sans pitié des femmes, des enfans, des vieillards. Non je ne croirai jamais que des Représentans de la Louisiane puissent balancer un instant à fournir des *mousquets* des *balles* aux hommes qui se dévouent pour une si noble cause et qui vous prient instamment de les aider à arrêter d'aussi cruels désastres. Sériez-vous arrêtés par la considération de quelques piastres qu'il vous faudra débourser pour l'équipement de cette nouvelle troupe? Je crois l'Etat de nos finances assez prospère pour nous permettre de faire cette avance qui probablement sera remboursée par le gouvernement général.

Quand même elle ne le serait pas; lors même que pour y faire honneur nous serions forcés de nous restreindre, de retarder l'amélioration de quelques canaux ou bayous, de retrancher quelque chose des émolumens de nos officiers, voire même du modeste *per diem* qui nous est alloué; je ne crois pas cette honorable assemblée capable d'hésiter longtems sur de tels sacrifices, lorsque le cri de l'honneur ou de l'humanité la réclame.

Je fais donc la motion de persister dans la résolution malgré le veto du Gouverneur.

CONSEIL DE VILLE DE LA N-ORLEANS.

Séance du mercredi, 17 février 1836.

Présens, le Recorder, Messrs. Baldwin, Berry, Pichot, Allard, Gaiennié, Labatut, Thomas, et Schmidt.

Lecture est donnée de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
le 17 Février 1836.

A Mr le Président et MM. les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une pétition présentée à la Cour de Paroisse par M. John Arrowsmith, et l'ordre obtenu par lui de cette Cour, contre la Corporation. Je vous prie d'aviser à ce qu'il y a de mieux à décider dans cette affaire. M. Pilié n'ayant agi qu'au nom de la Corporation, je crois, sauf votre meilleur avis, qu'il conviendrait de le décharger de toute solidarité, son témoignage devant être d'ailleurs d'une grande utilité à la Corporation.

Votre comité de finances m'a fait remettre par le contrôleur, sans approbation, et pour vous être transmis, un compte de l'éditeur du True American, pour la publication de votre ordonnance du 24 novembre dernier, concernant les propositions à faire pour le pavage de la ville Aux termes de cette ordonnance même, elle devait être publiée pendant trois mois; mais la somme demandée par M. Gibson est si considérable, que je ne suis pas surpris que votre comité ait refusé de l'accorder; il avait d'ailleurs en même temps sous les yeux le bordereau d'une gazette de Cincinnati, dont le chiffre ne s'élève qu'à soixante et quinze piastres, pour la publication de la même ordonnance en anglais seulement. J'attendrai votre décision sur cet objet, pour savoir si je dois ou non, ordonnancer le compte dont il s'agit

Je vous transmets pareillement trois lettres relatives à l'ordonnance du 24 novembre dernier, concernant le pavage.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre très humble serviteur,
D. PRIEUR—maire.

Sur la première partie, Mr. Schmidt propose une résolution pour autoriser le Maire à soutenir le procès au nom de la corporation—adopté.

La partie relative au voyer de la ville est renvoyée, sur motion de Mr. Allard, au comité judiciaire.

Sur la seconde partie, Mr. Baldwin propose une résolution pour que le comité ordonnance ce compte, et demande l'opinion du Recorder.

Mr. Pichot s'oppose à cette manière d'agir. L'opinion du Recorder exerce une grande influence dans le conseil et présenterait la question sous un point de vue partiel. Il serait aussi raisonnable d'adopter une résolution pour que le sergent d'armes allât demander $558, ou même les prendre des mains du comité des finances. En toute conscience, il croit que le compte est exorbitant et s'opposera à ce qu'il soit payé.

Mr. Baldwin pense comme le représentant du 4ème district; le compte lui parait exorbitant; mais telle n'est plus la question. Il faut savoir si la corporation est ou non, obligée de le payer. Dans le premier cas, mieux vaut encore payer maintenant, que d'ajouter au compte les frais d'un procès.

Mr. Thomas pense que puisque le conseil est unanime sur la nature de ce compte, il faut suivre un précédent et le renvoyer à l'examen du comité judiciaire.

Mr. Gaiennié fait observer au conseil, que ce compte ayant déjà été renvoyé au comité des finances, il n'y a rien à espérer du renvoi à un autre comité.

M. Schmidt demande de nouveau l'opinion du Recorder.

Le Recorder expose que, pendant qu'il remplissait les fonctions de Maire, le conseil avait adopté une résolution pour l'autoriser à faire publier certaines ordonnances dans la gazette officielle, et une autre, qu'en exécution de cette disposition, il avait fait choix du *True American*, dont il supposait que les frais seraient modérés. Les ordonnances ont été publiées dans cette gazette dans les langues anglaise et française, mais aucun contrat spécial n'avait été fait d'avance.

Mr. Labatut, pense que puisque le conseil, par sa négligence de passer un contrat, s'est exposé à une déception, il faut savoir maintenant payer cette excellente leçon et en profiter à l'avenir pour bien choisir ceux que l'on emploiera.

Mr. Berry pense qu'il est évident que le conseil a été trompé et qu'il lui faudra payer $558 pour un travail qui ne couterait que $150 à Cincinnati, puisque la publication dans cette ville en anglais seulement à couté $75 Il ne conçoit pas pourquoi les frais d'impression sont plus élevés à la Nouvelle Orléans qu'à Philadelphie, Boston et toute autre ville.

Mr. Schmidt pense que l'on a perdu beaucoup de temps à discuter. La question n'est pas longue à poser. Le prix des annonces est publié par chaque journal; si aucun contrat spécial n'a été passé avec Mr. Gibson pour la publication de, ordonnance et qu'il n'ait posé sur son compte que le prix régulier établi dans sa feuille, il n'y a point lieu à réclamer. Il faut le payer.

Mr. Pichot propose d'ordonner le renvoi au comité des réclamations. Cette motion est adoptée, le Recorder donnant sa voix prépondérante en faveur.

La 3ème partie de la lettre du Maire, ainsi que les pièces annexées, est renvoyée au comité de pavage.

Mr. Baldwin propose d'autoriser le Maire à recevoir les échantillons annoncés et à payer le fret pour 2 tonneaux, à $4 par tonneau.

Mr. Pichot présente une résolution, par laquelle le conseil sollicite humblement le voyer de la ville de lui faire savoir, selon son bon plaisir, pourquoi les travaux de la prison de ville n'avançent point, et pourquoi il n'emploie pas les personnes que le conseil lui a désignées.

L'honorable membre du conseil expose ses raisons pour présenter cette résolution. Il est membre du comité des bâtimens et rougit de l'avouer, car rien ne se fait. Il y a trois jours, il alla visiter les travaux de la prison, et n'y trouva pas un seul homme à l'ouvrage; personne pour répondre à une simple question. Il aperçut un surintendant, mais ce n'était pas celui que le conseil avait nommé. Lorsque les personnes employées par le conseil avaient demandé à Mr. Pilié ce qu'elles avaient à faire, il les avait renvoyé à Mr. Schmidt comme au directeur des travaux. Il y a vraiment de quoi perdre patience. La dignité du conseil est compromise. Des ordonnances sont adoptées, des ordres donnés pour leur exécution; elles sont négligées, tombent dans l'oubli ou deviennent des sujets de division. C'est avoir trop longtemps supporté une insulte de tous les jours; il faut en finir. "Quant à moi, dit en terminant l'honorable membre, je n'ai pas la force d'y tenir plus longtemps. Telles sont mes raisons pour présenter cette résolution."

M. Labatut dit qu'il y a douze ans qu'il appartient à ce comité, et qu'il lui a été entièrement impossible de faire avancer les travaux de la nouvelle prison Il est temps d'en finir avec M. Pilié. Quoique l'honorable membre ait jusqu'ici soutenu le voyer contre une forte opposition, il ne peut plus lui donner sa voix. Il faut lui nommer un remplaçant qui remplisse ses devoirs.

M. Pichot retire sa motion, à la prière de M. Schmidt, qui présente la résolution suivante: La démission de M. Pilié, voyer de la ville, offerte le , est et demeure acceptée.

M. Gaiennié declare que, quelqu'étranger que cela puisse paraître au Conseil, il se croit obligé de s'opposer à l'adoption de cette résolution, attendu que le moment n'est pas opportun, et qu'il ne règne pas dans l'assemblée le calme nécessaire pour rendre à chacun la justice qu'il mérite.

M. Schmidt n'a présenté cette résolution que parce que les travaux dont le voyer est chargé ne sont pas conduits avec l'exactitude nécessaire. Le Conseil a exigé du premier voyer de fournir une caution de $20,000 et de mettre ses papiers et documens placés entre ses mains à l'abri de l'incendie. Cependant il a gardé possession d'un grand nombre de pièces fort importantes, de titres précieux, qui sont dans sa maison, construite en bois; il n'a pas fourni la caution demandée. Ce sont là des faits qui font douter si, légalement parlant, M. Pilié peut être considéré comme voyer de la ville. Quoi qu'il en soit, M Pilié a refusé d'obéir aux ordres du Conseil, ou négligé de les exécuter; que faut-il donc de plus pour motiver la resolution proposée? Peut-on venir l'accuser de préventions secrètes ou de sentimens d'inimitié? Non, la nécessité fait loi. Lorsque le Conseil se montre si jaloux de ses droits envers le pouvoir exécutif et ne lui permet de violer aucune loi, quelle ne doit pas être sa sévérité envers un employé salarié? M. Pilié peut inspirer des regrets, mais le devoir n'admet aucune excuse. Peut-être sera-t-il difficile de trouver un homme d'un aussi grand talent, et d'une réputation aussi bien méritée, mais il faut au moins le tenter pour le bien de la ville et l'avancement des travaux. Sans vouloir imiter Brutus et verser le sang de ses enfans pour le bien public, il faut savoir lui sacrifier ses sympathies.

M. Pichot diffère d'opinion avec le représentant du 5me. district. Loin que ce moment ne soit pas opportun, il n'y en aura peut-être jamais aucun qui le soit davantage. Faut-il citer ici la négligence du voyer envers le 8me. district; sa partialité en faisant planter des palissades où elles n'étaient ni ne seront jamais nécessaires; son obstination à laisser inexécutées la plupart des ordonnances du Conseil? Faut-il rappeler des faits venus à la connaissance de toute la ville? Non, sans doute. Mieux vaudrait envoyer nos démissions que de ne pas accepter la sienne. Depuis que l'on a agité dans le public ce plan de diviser la ville, un comité nommé pour demander à M. Pilié le détail des améliorations, lui a présenté sa requête; déjà quinze jours se sont écoulés, les renseignemens seront prêts dans une huitaine. A quoi pourront-ils servir alors? Quand donc arrivera un moment plus opportun d'agir?

M. Gaiennié ne se présente pas comme le défenseur de M. Pilié. Il sait bien qu'il y a chez lui une négligence apparente, mais peut-être a-t-il de bonnes raisons à alléguer. Le conseil doit se rappeler que le voyer a rendu de grands services à la ville. Le moment n'est pas opportun, parce que le calme est nécessaire afin de ne point sacrifier un homme de talent à des préventions. Quant aux plaintes, il ne faut pas oublier que le veto du maire a retardé le commencement des travaux. Sont venus ensuite l'adjudication des contrats, qui n'ont été passés avec M. Turner que le 30 décembre; le manque de l'adjudicataire à remplir les conditions: l'injonction du conseil au voyer de ne plus ordonner de bois de charpente avant la signature de nouveaux contrats. La justice exige que ces délais ne soient pas imputés à M. Pilié. L'honorable membre est décidé à voter contre la résolution.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

M. Baldwin présente une résolution pour autoriser le maire d'émettre des bons de la corporation jusqu'à concurrence d'une somme de...., en faveur de MM. Minturn & Phelps, pour le paiement de travaux extraordinaires. Ces bons seront identiques quant à l'intérêt, la date et l'échéance, à ceux émis pour acquitter les travaux faits en vertu du contrat—adopté.

M. Pichot présente une résolution pour notifier au maire que, d'accord avec l'esprit de la loi, ses messages seront considérés comme portant la date de leur présentation et enrégistrement par le secrétaire du conseil—adopté.

M. Allard présente une résolution pour autoriser le trésorier de la ville à payer $173 à M. Auvray, commissaire de la banlieue, dont partie pour solder ses émolumens d'un trimestre et partie pour le remboursement des sommes avancées pour faire enlever les carcasses d'animaux laissées sur la voie publique—adopté.

M. Gaiennié propose une résolution pour accorder au comité des bâtimens l'objet d'une pétition présentée pour faire ouvrir une rue entre les rues Casacalvo, Ferdinand et Moreau, pourvu que le plan soumis au conseil et approuvé, soit fidèlement exécuté et déposé dans les archives de la ville—adopté.

Mr. Labatut présente une résolution pour faire paver la rue St. Louis de préférence à tout autre ouvrage, dans le délai d'un mois.

Mr. Gaiennié propose comme amendement de faire paver immédiatement après la rue Bourbon, depuis la rue du Canal jusqu'à la rue St. Louis.

Mr. Pichot offre un sous-amendement pour faire paver la rue Bourbon depuis la rue du Canal jusqu'à celle de l'Esplanade.

Ce sous-amendement, comprenant l'amendement, est mis aux voix et adopté, ainsi que la résolution.

Mr. Baldwin présente une résolution pour exiger du percepteur des taxes de pavage un tableau des sommes perçues, de la situation des propriétés appartenant aux personnes taxées et des époques où le pavage a été complété—adopté.

Une pétition de Jean Jacques Drumond pour obtenir une licence gratuite de détaillant est renvoyée au comité des réclamations.

Lecture étant donnée d'une pétition du gardien de la poudrière pour faire augmenter ses émolumens, Mr. Gaiennié propose une résolution pour les porter à $100 par mois—adopté.

Mr. Labatut présente une résolution pour qu'il soit ordonné sous peine de destitution aux commissaires de faire combler tous les trous et ornières laissés par les travaux de la Banque du Commerce.

Mr. Berry propose un amendement pour autoriser le Maire à faire enlever les arbres morts dans les rues de l'Esplanade et des Remparts et à les faire remplacer.

Quelques objections étant présentées à cette résolution, l'appel nominal est réclamé, Messrs Gaiennié, Pichot, Baldwin, Berry et Schmidt votant contre.

Messrs. McFarlane et Labatut, en faveur.

La résolution est rejetée, ainsi que l'amendement.

Mr. Gaiennié propose une résolution pour autoriser le Maire à faire payer à Messrs H. Bier, Feret, James Purdon, S Poole et autres, comité de la garde de nuit du 6ème district, la somme de $3,000, pour maintenir la dite garde jusqu'à ce que l'ordonnance d'organisation de la nouvelle garde de ville soit exécutée—adopté.

Mr. Labatut propose une résolution pour autoriser le Maire à faire peindre la grille qui entoure la place d'armes. Elle est adoptée, avec un amendement offert par Mr. Gaiennié pour mettre à exécution l'ordonnance adoptée pour faire poser une grille autour de la place du Cirque.

Le conseil s'ajourne à Samedi, à 5 heures du soir.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 18 Fév. 1836.

COTON

131 balles	Mississippi	15½ cts.
14 do	do	16
157 do	do	16
143 do	do	16
131 do	do	20
175 do	Louisiane	17
1446 do	prix inconnu.	
2157		

PRODUITS.

Farine par baril	$7 à 7½
Porc mess	$21 à 23
Dito prime	$18
Bœuf mess	$18
Dito prime	$10
Graisse par baril	15 cts.
Whiskey rectifié	50 à 60

Décédée hier le 18 fevrier, à 6 heures du matin, Mme. Antoine Hebrard. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister au convoi et enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures. Le corps est exposé rue Bienville, entre Bourgogne et Remparts.

LES messieurs dont les noms suivent ont été nommés commissaires du bal que doivent donner les pères de famille, ils sont priés de vouloir bien se réunir dans la salle de bal de John Davis, dimanche, à midi.

Messrs. A. B. Roman, Thomas Barrett, H. Lavergne, John Nicholson, Joseph Pilié, J. U. Zacharie, Pierre Soulé, Leonard Mathews, John Lallande, R. O. Pritchard, Wm. Christy, E. A. Canon.
19 fev—2

PERDU.—Un billet à ordre, pour la somme de $109, daté du 16 fevrier, sans signature, endossé en blanc par G. Eustis. Avis est donné à la personne qui pourrait le trouver, ou à tout autre, de ne pas le passer ou le présenter, car il ne sera pas payé par l'endosseur. (19 fev—3) THS. CURRY.

LES jurés qui fesaient partie du terme dernier de la Cour des Etats-Unis, et qui n'ont pas encore été payés sont respectueusement invités à se rendre sans délai au bureau du marshall.
J. H. HOLLAND, marshall.
19 fev

SUCCESSION de Chesne.—Vente par le registre des testamens—Jeudi 24 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue dame Rosalie St. Amant, veuve de Philippe Chesne, les esclaves et propriétés, savoir:

1o. L'esclave nommée Gattine, négresse âgée d'environ 30 ans, enceinte, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse, bon sujet et son enfant Marie, âgée de 3 ans.

2o. Une portion de terrain située en cette ville de la Nouvelle-Orléans, formant l'encoignure aux rues St. Claude et du Quartier, ayant 25 pieds de face à la rue St Claude, et 90 pieds 4 pouces de face à la rue du Quartier, 89 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété ci-devant de sieur Maurin, et seulement 19 pieds 10 pouces sur la ligne de la profondeur, ensemble les édifices y construits.

Cette propriété est vendue sujette à un bail de quatre ans. [à raison de $22 par mois] à compter du premier mai 1835. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, le montant dû à la corporation pour les banquettes etc.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testamens.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19 fev

SUCCESSION de Félix O'Neill.—Avis est donné par le présent aux créanciers de cette succession, de présenter leurs réclamations au soussigné au bureau du register des testamens, dans les dix jours de cette notification, afin que le curateur puisse présenter le tableau des dettes priviligiées qui peuvent exister contre la succession.
S. BLOSSMAN,
19 fev député register des testamens.

SEL DE LIVERPOOL.—1000 sacs de sel gros et fin, en débarquement, et à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co.
19 fev no. 11, rue St. Louis.

TOILES D'EMBALLAGE DE COTON ET OZNABURGHS.—50 pièces de fortes toiles de Dundee, 42 pouces de large, en chanvre de Russie.
20 balles d'Oznaburghs patentés, en débarquement, et à vendre par
19 fev G. VANCE & R. GAMBLE.

VINS & LIQUEURS.—En débarquemen du navire Mechant, de Marseille, et à vendre par les soussignés:
250 barriques vin rouge, première qualité; 60 caisses muscat frontignan; 500 milliers bouchons; 60 caisses savon bleu marbré, 100 dito eau de fleur d'oranger; 25 caisses maraschino; 25 dito curacao; 25 dito absynthe 25 dito liqueurs assorties surfines; 100 dito fruits à l'eau de vie; 16 dito sardines à l'huile; 100 dito marrons, le tout est de la première qualité.
Les soussignés ont constamment en magasin un très grand assortiment de vins, liqueurs et comestibles de toutes espèces.
CARRIERE, DARAN & Co.
19 fev no. 11, rue St. Louis

RIZ FRAIS DE LA CAROLINE.—Le soussigné reçoit par le brick Warren, de Charleston, et offre à vendre, 66 tierçons et 73 demi tierçons beaux riz frais de la Caroline.
E. SAINET,
19 fev no. 51, rue Bienville.

EN débarquement du Neptune, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
200 caisses vins, St. Estèphe, Pauillac, St. Julien; 200 paniers anisette de Cranvet, en boucauds; 25 douzaines liqueurs assorties dito; 20 caisses fruits à l'eau-de-vie.
GUERIN & POUVRIN,
19 fev encoignure Dumaine et Royale.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Cette institution fournit sur le Nord et l'Ouest, des chèques à ... jours de date.
JOSEPH SAUL, caissier.
19 fev

CHAPEAUX DE SOIE.—30 caisses de chapeaux élastiques en soie, superfins, à la dernière mode, qui viennent d'être reçus par le navire Shakespeare, à vendre en gros et en détail, au magasin de chapeaux à la mode, rue de Chartres, no. 10
19 fev J. EVANS & Co.

CHAPEAX DE FEUTRE.—Les soussignés ont en magasin, 100 caisses de chapeaux noirs et gris, de castor et de Russie, 100 dito d'outre et de veau marin, 100 dito de Moram et de laine, formant un assortiment complet pour le commerce de l'intérieur, et qu'ils offrent à vendre à des termes avantageux.
J. EVANS & Co.
19 fev no. 10, rue de Chartres.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi, 15 février.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mesrs. Ch. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, Lewis, Moore, Morancy, Porche et Tête.

M. Bossier, de la part du comité réuni, nommé pour visiter l'Asile des Orphelins, a présenté le rapport suivant:

Le comité réuni de la législature, chargé d'examiner la condition de l'Asile des Orphelins de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de rapporter.

Que, dans l'accomplissement des devoirs que les membres dudit comité avaient à remplir, ils se sont transportés en corps sur les lieux occupés par cet établissement, et en ont examiné scrupuleusement les bâtisses, les terrains, etc. y appartenant.

Votre comité rapporte avec la plus grande satisfaction que l'établissement offre partout le plus grand ordre, une propreté parfaite et une sage économie.

Tout ce qui pouvait contribuer à la santé, développer l'intelligence et fortifier les bonnes mœurs des malheureux qui habitent cet établissement charitable, est dû aux efforts des directeurs et des protecteurs qui jusqu'à présent ont, en quelque manière gouverné la destinée des objets intéressans de leur charité.

Votre comité a vu avec bien du plaisir les progrès que beaucoup de ces orphelins ont faits dans les premières branches d'éducation, et il ne fait que rendre justice au mérite en rapportant que le gouverneur actuel de cette institution est digne de la plus haute approbation que lui accordent les directeurs.

Afin de présenter à la législature toutes les informations nécessaires pour apprécier justement la vraie valeur de cette institution, votre comité a prié les directeurs de lui procurer un état du nombre d'orphelins admis dans cet asile, pendant chaque année, depuis sa fondation jusqu'à présent, et aussi de ses présentes recettes annuelles, ainsi que de ses dépenses, comme il est rapporté dans les documens ci-joints marqués A et B.

Le premier de ces documens rapporte que quatre cent vingt-six enfans ont été sauvés de la calamité la plus déplorable incidente à la nature humaine, celle d'être jeté à la merci du monde, sans maison, sans abri, errant à un âge qui demande tout l'amour, la sollicitude et les soins des parens.

En remarquant que de ce nombre il y en a *soixante et dix-neuf* au-dessous de l'âge de trois ans, et seulement *quatorze* au-dessus de douze, on ne peut accorder trop de louanges à la bienveillance qui a conçu et la magnanimité qui a mis en opération cette sainte association. Nous disons *sainte*, parce que l'esprit qui en a dicté l'entreprise n'a pu émaner que de la divinité même.

Pour l'histoire de l'origine des progrès et de la condition présente de cet asile, votre comité vous réfère au document marqué C.

Votre comité s'est aussi assuré que la propriété appartenant à cette institution et employée exclusivement à l'usage des Orphelins, sous cette direction, paie des taxes comme tout autre propriété.

Votre comité désirerait soumettre respectueusement à la législature la convenance d'exempter à l'avenir la dite propriété de toutes taxes soit de l'état, de la paroisse ou de la ville.

Votre comité voudrait recommander de continuer la charte de l'asile pendant un grand nombre d'années, en augmentant le pouvoir, de manière à placer les orphelins, une fois reçus dans cette institution, sous son gouvernement absolu, au-dessus de tout contrôle de tout parent qui aura assez oublié son devoir pour abandonner son enfant à la protection charitable des étrangers.

Votre comité voudrait aussi suggérer l'inconvenance qu'il semble y avoir de souffrir qu'une institution telle que celle en considération, reste plus long-temps dépendant de la charité incertaine de la communauté, quelque libérale qu'elle puisse être, et s'il ne conviendrait pas d'augmenter l'appropriation annuelle déjà faite pour venir à son secours.

Le tout est respectueusement soumis à votre considération.

P. E. BOSSIER,
Président de la part du sénat.
J. H. LEWIS,
Prés. de la part de la chambre des représentans.

M. Cuny a présenté un bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à la tenue d'une session extraordinaire de la cour de district dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture.

Le président a présenté le rapport suivant.

A l'honorable le sénat et la chambre des représentans de l'état de la Louisiane.

L'acte d'incorporation de l'association consolidée des Planteurs de la Louisiane faisant un devoir au contrôleur de cette institution de faire un rapport annuel à la législature de la situation de ses affaires et de tels amendemens qu'il croirait convenables, le soussigné présente respectueusement le rapport suivant, plutôt dans le but d'obéir à la loi que dans l'espoir de donner aucune information utile.

L'association consolidée repose sur de fermes bases, elle commande la confiance publique, les affaires en sont habilement et impartialement conduites; elles accroissent tout les jours, et le capital en augmente rapidement.

Ci-inclus est transmis le dernier semi-annuel rapport général. Les escomptes paraîtront peut-être un peu étendus, et le montant des espèces et des billets des autres banques paraîtront faibles peut-être, comparativement au montant total des notes en circulation, des dépôts et des dettes dues à différentes banques etc. Cependant, considérant que la plus grande partie des dépôts sont stationnaires, qu'une somme qui n'est pas moindre de cent cinquante mille piastres rentre chaque semaine, que la banque a le droit de tirer sur une forte somme, on ne peut nier que cette institution ne soit solide et parfaitement sûre. Comme les autres banques de cette ville, les espèces dans ces voûtes ont diminué en conséquence d'une expédition contre le Mexique, les importations depuis cette époque ayant été très-rares.

La direction a adopté deux résolutions montrant leur désir et leur détermination à rendre la banque aussi utile que les moyens le lui permettent: la première porte que les débiteurs sous hypothèque seront, pendant cette année, à cause de la faible récolte de sucre, exemptés de payer aucune portion du capital de leurs dettes respectives. la seconde, qu'une partie de la banque sera employée à escompter du papier à longue échéance.

Il semble au soussigné que les amendemens suivans seraient nécessaires.

1o. Que les qualités requises pour être directeur fussent clairement définies.

2o. Que les bonds à délivrer par le Gouverneur à la Direction fussent donnés lorsqu'il recevrait avis de cette négociation

Si l'on adoptait cette mesure, les bonds se vendraient probablement à un prémium plus élevé que l'on ne peut obtenir en vertu de la loi qui autorise leur émission, et le profit de l'Etat comme celui des actionnaires serait plus grand.

3o. Que le taux de l'intérêt fut augmenté comme dans la banque de l'Union, ou dans les autres banques, quand un débiteur sous hypothèque ne paie pas conformément au contrat.

Je remets aussi avec les présentes un rapport sommaire des affaires de la banque, du 13 du courant.

F. BERNOUDY.

Sur motion de M. Labauve, le Senat a pris en considération le bill intitulé "Acte pour incorporer le chemin à coulisses d'Iberville."

Lu pour la 2de. fois, exempté de la règle, lu pour la 3me. fois, passé et porté à la chambre.

M. Morancy, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlées les résolutions intitulées "Résolutions invitant le secrétaire d'Etat à promulguer l'acte passé à la dernière session, intitulé, "Acte pour venir au secours de l'hospice de Charité et pour d'autres objets." Et

"Résolution autorisant le gouverneur à accepter les services de 300 volontaires, sous le colonel Leonard, et à les envoyer contre les Séminoles des Florides."

En consequence, le president a signé les dites resolutions et elles ont été portées à la chambre.

Un message de la chambre des representans, apporté par M Fl. Roussel son greffier, a demandé le concours du Sénat au bill intitulé "Acte pour venir au secours de la paroisse de Claiborne."

Le même message a informé le Sénat que la Chambre avait refusé de donner son concours à l'amendement du Sénat à la "resolution concernant l'abolition de l'esclavage."

Lecture des messages de la Chambre.

"Resolution accordant un congé d'absence au juge G. Leonard de Plaquemine."

"Resolution nommant un comité pour examiner les affaires de la banque des artisans et commerçans de la N. Orléans."

"Resolution nommant un comité pour visiter le collége de Jefferson."

Refus du concours de la Chambre à l'amendement du Sénat à la résolution concernant l'abolition de l'esclavage."

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a insisté sur l'amendement, et le secrétaire en a informé la Chambre.

"Acte pour venir au secours de la paroisse de Claiborne."

Un message de la Chambre des Representans, apporté par M. F. Roussel, son greffier, a informé le Senat que la Chambre persistait dans son refus à donner son concours aux amendemens du Senat dans les resolutions concernant l'abolition de l'esclavage, et invitait le Senat à nommer un comité de conférence: la Chambre ayant nommé dudit comité, messieurs Barrow, Lawson, Winn, Brashear et Penn.

Sur motion de M Landry, le Senat a pris en considération le bill intitulé: "acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la paroisse de l'Ascension," Exempté de la règle, lu pour la 2me. fois, passé et porté à la Chambre

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par Mr. A E Forstall son secretaire intime.

Sur motion, le Senat s'est occupé d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion de M. Bossier, le Senat a pris en considération le bill intitulé: "acte pour changer le temps du relevé de taxes dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets."

Sur motion de M. Hoa, ce bill a été fixé à l'ordre special du jour pour demain.

Sur motion le Senat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

AVIS AUX FORGERONS—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages une quantité considérable de charbon d'une qualité supérieure. Les personnes qui désirent acheter en gros pourront payer en billets approuvés par
W. E. & R. MURPHY,
19 fev au Bassin, No. 132.

THE, Chandelles, Eau-de-Vie, &c.—80 demi boites Thé noir dit Souchong; 29 caisses blanc de baleine, 6 demi pipes Eau de vie, en débarquement du navire Nashville, à vendre par
COIT & CO,
19 fev No. 20, rue de la Douane.

CHAPEAUX de Soie, Tabac, &c—50 caisses Chapeaux de soie, grandeurs assorties; 10 caisses Tabac de Cavendish, 10 do Verroterie hollandaise de Myers, en débarquement du navire Nashville, à vendre par
COIT & Co,
19 fev No. 20, rue de la Douane.

COQUILLES—3000 barils de Coquilles, à vendre par quantité à la convenance des acquéreurs et transportées sans aucuns frais dans toutes les parties de la ville, par
W. E. & R. MURPHY,
au Bassin, No. 132.

Les personnes qui désirent en acheter une quantité considérable feront de s'adresser ci-dessus. 19 fev

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 18 Février,
LA PRISON D'EDIMBOURG,
Opéra Comique en 3 actes, de MM. Scribe et Planard, musique de Mr. Carafa.
Le spectacle sera terminé par
LA TOQUE BLEUE
Vaudeville en 1 acte, de MM. Dupin et Dumanoir.

Grand Concert, Vocal et Instrumental.
SUIVI D'UN BAL PARE.
AU BENEFICE DE
Messieurs Vallière et Norès.
Samedi, 27 février, dans la Salle de M. Davis.

Artistes composant le concert:
Mme. BARTHELEMY.
MM. HEYMANN, BAILLY, CURTO, GAMBATTI, BOUCHER, KROLL, VALLIERE, NORES.

Prix d'entrée......$1 50

L'on pourra se procurer des billets d'avance chez Messrs. Johns, rue de Chartres, Benoit, rue Royale, Norès, encoignure Remparts et Ste. Anne, et chez M. Davis. 9 fev-5,3ps

Théâtre de la rue St. Charles.

Seconde soirée de Mademoiselle Phillips.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée:
THE SCHOOL FOR SCANDAL.
Lady Teazle, Mlle. Phillips.
Suivi de deux grandes ouvertures.
Le spectacle sera terminé par la petite comédie de
A DAY IN PARIS.
Dans laquel pièce Mademoiselle Lane, jouera quatre différent caractères.

POUR MATAMORAS.—La goëlette fine voilière NEW CASTLE, capitaine Watkins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour la susdite destination dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis le poteau No. 37, ou à
R. GRONING & Co.
19 fev

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ELIZA DAVIDSON, enrégistré du port de 196 pieds tonneaux, construit à New-York, en bois de chêne et cèdre, doublé et chevillé en cuivre, et parfaitement bien gréé, porte 2000 barils ou 360 boucauts de sucre, sans tirer beaucoup d'eau. S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexandre, à bord en face de la rue Poydras, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
19 fev 47, rue Bienville.

A LOUER OU A FRETER.—La barque de construction de Baltimore JOHN A. ROBB, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. 1., commandé par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement. S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
19 fev rue Bienville, No. 47.

ON demande un navire tirant de 5 1-2 à 6 pieds d'eau lorsqu'il sera chargé pour aller dans un des ports du Texas. S'adresser à
Wm. BRYAN,
19 fev Vieille Levée, No. 36.

POUR MATAMORAS.—La belle goëlette fine voilière, JOHN M. BANDEL, capitaine Dickerson, partira positivement pour le susdit port, lundi 22 du courant Elle peut encore prendre à fret l'encombrement de quelques barils. Pour fret ou passage, s'adresser à
19 fev M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LIVERPOOL.—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. I CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 bales de coton. Pour le fret, s'adresser à
19 fev G. VANCE & GAMBLE

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, que depuis le 12 Décembre dernier, ils ont acheté le fonds de magasin que tenait précédemment le sieur Matossy, rue de Chartres, No. 113. Comme leur prédécesseur, ils offriront chaque jour au public un assortiment varié de pâtisserie, et se chargeront des commandes pour les desserts et soirées; ils exécuteront aussi dans les plus bref délais toutes les commandes en liqueurs, sirops et candis de toute espèce.

L'expérience qu'ils ont acquise à Paris, et dans les principales villes de France leur permet d'assurer les personnes qui voudront bien visiter leur établissement qu'elles seront aussi satisfaites des fournitures, que de la modicité des prix.
FAU & Co,
Confiseurs, distillateurs, rue de Chartres, No. 113.
19 fev—3

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne, Thomas Burritt, Lucien Hermann, Richard O. Pritchard, Maunsel White, Peter Debuys, Sam'l J. Peters. Commissaires.
Nouvelle Orleans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre SAM, appartenant à Mr. Vinet, et le jeune mulâtre ISAAC, qui se dit appartenir à Mr. Youngresen. Les propriétaires sont invités à les réclamer conformément à la loi.
19 fev J. CHARBONNET, sheriff.

DETENU à la geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé Madison, âgé de 28 à 30 ans ne parle que l'anglais, ce nègre a une petite tache noire à la face. Il dit appartenir à M. Jas. Kedose, audessous de Thibodeauxville Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
19 fev A. LUMINAIS.

MME. E. LEFEBVRE ouvre samedi, 20 du courant, un grand assortiment, consistant en jaconats, mousselines, dans le dernier goût, le tout reçu par les derniers arrivages et à vendre en gros comme en détail. 19 fev

Nécrologe de Melle. Louisa Hicks.

O Louisa! Chère Louisa! tu ne me réponds plus, tu es sourde à ma voix; hélas! que t'ai-je fait! tu es insensible à la voix de ta mère! Cruelle destinée; oh! triste et pénible sort! mais un rayon d'espérance suspend la douleur; elle semble se ranimer, et sa voix défaillante fait entendre ces mots: Grand Dieu! trois mois de souffrances ne sont point un terme à mes angoises: O chère et tendre enfant que ton courage est grand! que tu es digne du pitié et de compassion! La mort devant toi parait toute interdite.... elle recule épouvantée.... sa rage redouble ses efforts; la victime succombe et la vertu l'emporte! O tristes dépouilles de la mort qui donnera à nos yeux une fontaine de larmes pour pleurer cette amie vertueuse! O douce espérance! Glorieux soutien d'une mère éplorée, déjà condamnée au chagrin par la mort de ton père! que de soins! que de veilles pour cette amie! hélas, nous n'avons pu la sauver! sa belle âme nous échappe et s'envole dans les cieux. Mais au moins dans notre douleur, pouvons nous passer sous silence, tant de vertus qui l'ont fait chérir et admirer? hélas! tu les emporte dans la tombe; mais leur souvenir reste; O chère amie! La seule et faible consolation qui nous reste c'est de les publier.

18 fev-2 Par plusieurs Amis H. P.

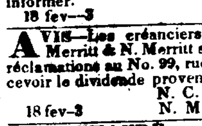

DIX PIASTRES de récompense.—Seront données à quiconque ramènera au soussigné un beau chien de race épagneule (setter) blanc et puce, queue un peu tordue, répondant parfaitement au nom de Médort.

Le propriétaire suppose que si ce chien n'a pas été volé il se sera sans doute adonné dans quelque cour voisine de l'endroit où il sera resté. Il prie en conséquence les personnes chez lesquelles il pourrait être, de vouloir bien l'en informer.
18 fev—3 S. GUINAULT.

AVIS—Les créanciers de la succession de Hyde, Merritt & N. Merritt sont invités à présenter leurs réclamations au No. 99, rue de la Commune, pour recevoir le dividende provenant de la dite succession.
N. C. HALL, N. MERRITT. } Syndics.
18 fev-3

ON DEMANDÉ pour la campagne, un professeur qui puisse enseigner les langues française et anglaise. S'adresser par lettre à A. L. au bureau de l'Abeille. 18 fev—3

ON DEMANDE immédiatement, et à des conditions très avantageuses, un bon barbier. S'adresser au no. 141, rue de Chartres. 15 fev—5

MR. J. SOULET & F. E. SOURDES ayant formé une société depuis le 1er. janvier, pour le commerce des marchandises sèches, la maison sera sous la raison de J. Soulet & Co.
J. SOULET,
F. E. SOURDES.

N. B.—Les affaires qui ont été contractées par M. J. Soulet depuis le 1er. janvier dernier, seront réglées par son associé. 17 fev—3

$10 DE RECOMPENSE.—Il a été perdu entre les deux marchés, un billet daté du 9 janvier 1836, à six mois de date, pour la somme de $250, souscrit par Josef Lenes, à l'ordre de William Johnson, et endossé par le dit W. Johnson. Ce billet est paraphé, ne varietur, par M. Louis T. Caire, notaire public.

La récompense promise sera payée à quiconque le rapportera au bureau de l'Abeille. 17 fev—3

Succession de Paul Pascal.

LES personnes ayant quelques réclamations contre la dite succession sont invitées à les présenter au soussigné, exécuteur testamentaire, dans les bureaux de Messrs. Legendre & Samory.
THOMAS BOUDAR,
17 fev—10 Exécuteur Testamentaire.

A VENDRE.—Une propriété située au Bayou vis à vis la propriété Castanedo, mesurant 150 pieds de face audit chemin sur 300 pieds de profondeur et face au chemin de la terre haute. Si cette propriété n'était pas vendue à l'amiable avant le samedi, 20 février prochain, elle serait alors divisée en terrains d'après le plan de M. Louis Bringier, déposé au greffe de M. Hugues Pedesclaux, notaire, et serait offerte en vente publique ledit jour à midi, par MM. Tricou, Domingon & Canonge, dans ce dernier cas les actes se passeraient chez M Pedesclaux, aux frais des acquéreurs. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à
26 janv M. FAUCHE COUGOT.

LETTRES DE CHANGE sur Philadelphie, à vendre par (11 janv) M. DE LIZARDI & Co

VENTES À L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu samedi 20 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une maison située rue Toulouse, nos. 136 et 138, entre les rues Bourgogne et Remparts, côté Est, bâtie sur un terrain mesurant 35 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, la maison est à étage, avec balcon, 4 chambres au rez de chaussé et 4 au premier, cuisine haut et basse, écurie, remise, puits, latrines, vastes magasins d'entrepôts au rez-de-chaussée et au premier, le tout construit en briques et couvert en ardoises.

Conditions—Un tiers à 6 mois, un tiers à un an, et un tiers à deux ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acheteur aura le privilège d'escompter, en passant la vente, à raison de 8 pour cent par an. 19 fev

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 20 Mars 1836, à midi, à l'Arcade de Bank,

72 Lots de Terre de la plus grande valeur, situés à Carrollton et fesant face au chemin de fer.

La situation de ces lots de terre est si avantageuse qu'il serait superflu d'en faire ici l'éloge. Ils sont contigus à l'hôtel

Les conditions de la vente sont un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le plan est exposé à l'Arcade. 19 fev—3ps

PAR Thos. C. CASH & Co.

Habillemens, Bottes, Souliers, Chapeaux &c.

LUNDI, 22 du courant, à 11 heures, il sera vendu rue du Camp, no. 44, une grande variété d'habillemens confectionnés, bottes, souliers, chapeaux, &c. 19 fev

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu, ce soir, à l'Arcade de Bank, une grande quantité de superbes gravures, richement encadrées, exécutées par quelques-uns des premiers artistes de l'Europe. Aussi, plusieurs orgues, dont un jouant 30 airs, un fusil à deux coups, carabines, pistolets, etc. 19 fev

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi, 20 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour compte:

20 caisses goblets d'une et demi pinte: 2 boucauds moulins à café; 4 caisses violons; 2 caisses [illegible] assortis. 19 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI vendredi, 19 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue St. Louis, no 20, à 10 heures du matin.

Une quantité de marchandises sèches, chapeaux de soie, bottes, souliers etc. Le tout sans réserve. 19 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Samedi 20 du courant, à 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, vis-à-vis le marché, aux légumes, 40 tonneaux ardoises dites reines; 20 dito dito comtesses, en débarquement du navire Orient. 19 fev

PAR L. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, le 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett: le nègre nommé Edmond, âgé de 28 ans, bon boulanger, ayant été à la tête de la boulangerie de M. Cazenave. Il est pleinement garanti et payable dans 4 et 6 mois. 19 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi le 5 de mars, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Un lot de terre, formant l'encoignure des rues du Quartier et Bourbon, ayant mesure française 40 pieds de face à la première, sur 60 pieds à la seconde, avec les édifices en bois qui sont dessus.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit. 19 fev

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi 26 fevrier courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:

Les deux baux à loyer suivants

1o. Le bail à loyer de la maison sitoé rue de la Levée entre les rues St. Louis et Toulouse, conformément à l'acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public, le 6 de mai 1833. Lequel dit bail échéant le premier novembre 1836.

2o. Le bail à loyer du magasin en briques et à deux étages, appartenant autrefois à M. Duvalde, mesurant à peu près 100 pieds de profondeur, lequel dit bail échéant le 31 octobre 1836.

Les conditions ainsi que de plus amples renseignemens seront annoncés au moment de la vente. 19 fev

Vente Peremptoire à l'Arcade.

SAMEDI, 20 du courant, pour clore les comptes de Babcock, Gardiner & Co, il sera vendu par le Régistre des Testamens.

Les 3/8 de l'intérêt de Henry Babcock, les associés survivans consentant à s'y joindre, vendre leurs intérêts et rendre la vente complète

7 Lots de terre dans le faubourg Livaudais, islet no. 2, mesurant 30 pieds de face à la 1ère rue, sur 125 pieds sur la rue Rousseau.

7 lots de terre dans le même islet, mesurant 30 pieds de face à la 2e, rue, sur 125 pieds sur la rue Rousseau.

12 lots dans le faubourg Livaudais, islet no. 10, mesurant 31 pieds 6 pouces face à la rue Washington [vis-à-vis l'habitation Livaudais], sur 125 pieds de profondeur dans les rues Rousseau et Fulton.

12 lots dans le même islet, de mêmes dimensions et fesant face à la quatrième rue.

2 lots de batture AX et AY, mesurant 51 pieds chaque de face à la Levée, et d'un côté 175 pieds de profondeur sur la rivière, 166 pieds, situés entre les rues 8e. et 9e. Le tout mesure américaine, avec tous les droits de batture qui y sont attachés.

Les islets ci-dessus sont positivement les mieux situés dans le faubourg Livaudais, qui aient encore été offerts en vente dans le faubourg Livaudais pendant cette saison, tous étant à 300 yardes de la rivière, et très élevés et secs. Ils seront positivement vendus au plus haut enchérisseur pour clore un compte.

Plus—5 lots dans l'islet formé par les rues Triton, Apollon, Bacchus et Duplentier, dans le faubourg Delord, mesurant chacun 37 pieds, 3 pouces de face à la rue Bacchus, sur 31 pieds, 7 pouces sur l'arrière, et 193 pieds de profondeur. Les dits lots sont à environ 200 yardes de distance du nouveau bassin, et à 50 yardes du chemin de fer.

Les plans de toutes ces propriétés peuvent être examinés à l'Arcade de Bank, et l'on peut prendre des informations rue de Chartres, No. 13.

Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, aux frais des acquéreurs. 18 fev—3

PAR JOHN M. BACH

IL sera vendu Samedi, 27 fevrier 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour clore un compte:

Quinze Esclaves de prix, savoir:

Bob, âgé d'environ 26 ans, bon forgeron, propre à tout, très intelligent.
Sam, mulâtre créole, âgé de 25 ans, excellent domestique et bon manœuvre.
Louis, âgé de 23 ans environ, excellent domestique, bon scieur et bûcheur.
Dick, âgé d'environ 35 ans, bon domestique en magasin.
Harry, âgé de 27 ans, bon manœuvre et bon scieur.
Tom, âgé de 24 ans, mulâtre clair, bon domestique, [illegible] qu'il s'est absenté une fois, mais n'a jamais quitté la ville.
Ned, âgé de 38 ans, griffe, charpentier passable.
John, âgé de 13 ans environ, bon domestique.
Davy, âgé 12 ans, dito
Cyrus, âgé 12 ans, dito
Alix, âgé 11 ans, dito
Abram, 8 ans, dito
Jim, 16 ans, créole, dito
Peter, 37 ans, homme de confiance et commandeur du premier mérite.
Diana, 28 ans, femme de Peter, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

Les dits esclaves sont complettement acclimatés et complettement garantis contre les vices et maladies prévus par la loi, excepté Tom qui s'est absenté comme on l'a dit plus haut.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 fev—9

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi 20 février, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Jean, mulâtre créole, d'environ 11 ans, parlant anglais et français, bon domestique de maison, d'un bon caractère et pleinement garanti contre les vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 fev—3

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu samedi, 20 février, à midi, 12 forts MULETS du Kentucky, bien dressés; 12 Charrettes à briques; 1 cheval et un dray.

Les conditions, au moment de la vente. 18 fev-3

PAROISSE DE PLAQUEMINES—Cour des Preuves—Succession de George Bradish—Vente par le juge de la Cour des Preuves—Le 21e jour de Mars prochain, à midi, il sera vendu par le juge soussigné, sur les lieux et pour compte de la succession de feu George Bradish, les propriétés suivantes, savoir:

1o. La moitié indivise d'une Habitation Sucrerie située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à environ 45 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 66 arpents et demi de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, bornée dans sa partie supérieure par la terre de Joseph Laussade, et dans la partie inférieure par celle de Jeremiah Tradeaway, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, telles que maison de maître, sucrerie, moulin à vapeur, purgerie, &c., le tout en très bon état.

2o. La moitié indivise de cent dix huit esclaves des deux sexes employés sur la dite habitation.

3o. La moitié indivise du fonds, des instruments aratoires, des chevaux, &c., appartenant à la dite habitation.

4o. La moitié indivise d'une certaine étendue de terres situées dans cette paroisse, sur la rive gauche, à environ 58 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 40 arpents de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur.

5o. La moitié indivise d'une certaine étendue de terres situées aussi dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, mesurant 22 arpents de face, sur 40 arpents de profondeur, situées à 3 milles au-dessous de la susdite habitation.

6o. Une autre étendue de terres situées dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve d'une étendue de 7 arpents face au fleuve, et contigues à la terre d'Antoine Lafrance.

7o. Et 55 arpents en superficie situés au bayou Balize, partant de la vieille tour à feu en face du dit bayou et descendant jusqu'au Bayou Johnson.

Conditions: La moitié indivise de l'habitation sucrerie, des esclaves, du fonds &c, sera vendue en un seul lot, payable à sept termes, à 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ans de crédit sans intérêts, en billets portant hypothèque sur la propriété vendue et endossés à satisfaction. Les autres propriétés foncières seront vendues aux mêmes conditions.

Paroisse de Plaquemines, 17 Février 1836.
G. LEONARD, juge.
19 fev—5,1ps

VIN DE LISBONNE—5 barils de vin de Lisbonne garanti naturel, en débarquement et à vendre par
MICHAEL MAHER,
19 fev rue Poydras, No. 16.